

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5093

présenté par
Mme Bergé, rapporteure thématique

ARTICLE 5

Après le mot :

« particulier »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« en termes d'émissions de gaz à effets de serre, d'atteintes à la biodiversité et de consommation des ressources naturelles sur l'ensemble de leur cycle de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle vise à mettre en cohérence la définition de l'impact environnemental des biens et services, telle que précisée à l'article 5, avec celle servant de base à la mise en place de l'affichage des caractéristiques environnementales des biens et services, prévue à l'article 1^{er} du présent projet de loi.